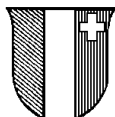


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 10 février 2012

Non soumis au référendum



## Décret portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2011,  
*décète:*

**Article premier** Le décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010, du 4 juin 2010, est modifié comme suit:

*Art. 2*

*Abrogé*

*Art. 3, let. a*

a) Un intérêt financier de 1,5 % sur la somme de 700.000 francs jusqu'au 31 décembre 2011.

**Art. 2** Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu à la promulgation du présent décret et à son exécution.

<sup>2</sup>Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 24 janvier 2012

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
A. Laurent

*Les secrétaires,*  
E. Flury  
Y. Botteron